

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2022 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 2022-150 portant sur le dépôt du budget 2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

#### **NATURE DE LA CORRECTION**

Il faut corriger à la résolution numéro 2022-150 le montant de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2022., puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

#### **CORRECTION**

Je soussignée, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe de la Municipalité de McMasterville, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 2 mai 2022, de façon à remplacer à la résolution numéro 2022-150, le montant de la quote-part de la Municipalité de McMasterville de 440 835 \$ par 450 649 \$.

J'ai dûment modifié l'original de la résolution numéro 2022-150 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 5 mai 2022, dont copie sera jointe à l'original de la résolution 2022-150 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de McMasterville.

Directrice des Services juridiques et greffière adjointe



Me Marie-Josée Bédard